



Conseil économique et social

Distr. générale
5 mars 2010
Français
Original: anglais
Anglais et français seulement

Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules

Groupe de travail de la sécurité passive

Quarante-septième session

Genève, 17-21 mai 2010

Point 1 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour

Ordre du jour provisoire annoté de la quarante-septième session^{1, 2}

qui se tiendra au Palais des Nations, à Genève, du lundi 17 mai 2010 à 14 h 30 au vendredi
21 mai 2010 à 12 h 30

¹ Dans un souci d'économie, les délégations sont priées de bien vouloir se rendre à la réunion munies de leurs exemplaires des documents, ceux-ci n'étant plus distribués en salle. Avant la session, les documents peuvent être téléchargés à partir du site Web de la Division des transports de la CEE (<http://www.unece.org/trans/main/wp29/wp29wgs/wp29grsp/grspage.html>). À titre exceptionnel, des documents peuvent également être obtenus par courrier électronique (grsp@unece.org) ou par télécopie (+41 22 917 0039). Pendant la session, les documents officiels peuvent être obtenus auprès de la Section de la distribution des documents (salle C.337 au 3^e étage du Palais des Nations). Pour la traduction des documents officiels susmentionnés, les délégations ont désormais accès au nouveau système de diffusion électronique des documents (ODS) à l'adresse suivante:
<http://documents.un.org/>.

² Les représentants sont priés de remplir la formule d'inscription disponible sur le site Web de la Division des transports (<http://www.unece.org/trans/registfr.html>) et de le renvoyer au secrétariat de la CEE par courrier électronique (nelly.enonler@unece.org ou virginie.gatto@unece.org) ou par télécopie (+41 22 917 0039) au plus tard une semaine avant le début de la session. À leur arrivée au Palais des Nations, ils doivent obtenir un badge auprès de la Section de la sécurité et de la sûreté, située à l'entrée Portail de Pregny (14, avenue de la Paix). En cas de difficulté, ils doivent contacter le secrétariat par téléphone (poste 71112 ou 73570). Pour obtenir le plan du Palais des Nations et d'autres renseignements utiles, consulter la page Web suivante:
<http://www.unece.org/meetings/practical.htm>.

I. Ordre du jour provisoire*

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Règlement technique mondial n° 1 (Serrures et organes de fixation des portes)
3. Règlement technique mondial n° 7 (Appuie-tête)
4. Règlement technique mondial n° 9 (Sécurité des piétons)
- 4.1 Phase 2 du Règlement technique mondial (dispositions concernant la jambe d'essai souple)
- 4.2 Proposition de projet d'amendement 1 au Règlement technique mondial n° 9
- 4.3 Proposition de rectificatif 2 au Règlement technique mondial n° 9
5. Choc latéral
6. Compatibilité des véhicules en cas de choc
7. Véhicules à hydrogène et à pile à combustible
8. Règlement n° 11 (Serrures et organes de fixation des portes)
9. Règlement n° 12 (Dispositif de direction)
10. Règlement n° 14 (Ancrages des ceintures de sécurité)
11. Règlement n° 16 (Ceintures de sécurité)
12. Règlement n° 17 (Résistance des sièges)
13. Règlement n° 22 (Casques de protection)
14. Règlement n° 29 (Cabines des véhicules utilitaires)
15. Règlement n° 44 (Dispositifs de retenue pour enfants)
16. Règlement n° 80 (Résistance des sièges et de leurs ancrages (autobus))
17. Règlement n° 94 (Collision frontale)
18. Règlement n° 95 (Collision latérale)
19. Règlement n° 100 (Construction et sécurité fonctionnelle des véhicules électriques à batterie)
20. Amendements collectifs aux Règlements n^{os} 12, 14, 16, 17, 21, 25, 32, 33, 80, 94, 95 et 114
21. Autobus et autocars
- 21.1 Collisions frontales des autobus et des autocars
- 21.2 Dispositifs de retenue pour enfants dans les autobus et les autocars
22. Projet de règlement sur la sécurité des piétons
23. Nouveau projet de règlement sur les systèmes de retenue pour enfants
24. Questions diverses

* Les documents indiqués entre parenthèses ne seront pas examinés pendant la session. Ils figurent sur l'ordre du jour uniquement à titre de référence.

- 24.1 Échange d'informations sur les prescriptions nationales et internationales en matière de sécurité passive
- 24.2 Accord de 1997 (Contrôle technique périodique) – Élaboration du projet de Règle n° 2

II. Annotations à l'ordre du jour provisoire

1. Adoption de l'ordre du jour

Conformément à l'article 7 du chapitre III du Règlement intérieur (TRANS/WP.29/690 et Amend.1) du Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29), le premier point inscrit à l'ordre du jour est l'adoption de l'ordre du jour.

Documentation: ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2010/1.

2. Règlement technique mondial n° 1 (Serrures et organes de fixation des portes)

Le Groupe de travail de la sécurité passive (GRSP) souhaitera sans doute reprendre l'examen de ce point en se fondant sur un ensemble de propositions d'amendements présenté par l'expert des États-Unis d'Amérique, qui comprend toutes les propositions d'amendements présentées jusqu'à présent, y compris les dernières modifications apportées lors de la procédure visant à transposer le Règlement technique mondial (RTM) n° 1 dans le règlement final, à condition qu'il soit disponible.

Documentation: ECE/TRANS/WP.29/GRSP/46, par. 4;
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2009/2; ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2008/3,
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2008/4,
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2008/20; ECE/TRANS/WP.29/AC.3/18.

3. Règlement technique mondial n° 7 (Appuie-tête)

Le GRSP souhaitera sans doute être informé de l'état d'avancement des travaux du groupe informel sur la phase 2 du RTM n° 7. Il pourrait également examiner une proposition du groupe informel, si le texte en est disponible.

Documentation: ECE/TRANS/WP.29/GRSP/46, par. 5; ECE/TRANS/WP.29/1079,
par. 102; ECE/TRANS/WP.29/AC.3/25.

4. Règlement technique mondial n° 9 (Sécurité des piétons)

4.1 Phase 2 du Règlement technique mondial (dispositions concernant la jambe d'essai souple)

Le GRSP a décidé de poursuivre l'examen d'une proposition de synthèse, soumise par l'expert du Japon, relative à la prise en compte des dispositions concernant la jambe d'essai souple (Flex-PLI) dans la phase 2 du RTM. Le GRSP a également décidé de poursuivre l'examen d'une proposition soumise par l'expert de l'Allemagne, visant à rendre obligatoire dans la phase 2 du RTM l'application des critères d'élongation des ligaments croisés antérieurs et de lésion des ligaments croisés postérieurs.

Documentation: ECE/TRANS/WP.29/GRSP/46, par. 6 à 9; ECE/TRANS/WP.29/1079, par. 101; ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2010/2; ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2010/4; ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2009/21; ECE/TRANS/WP.29/AC.3/24.

4.2 Proposition de projet d'amendement 1 au Règlement technique mondial n° 9

S'agissant de l'adoption d'un critère d'exclusion du champ d'application du RTM pour les véhicules à cabine avancée (homologués dans les catégories 1-2 et 2 ou dans la catégorie 1-1, dérivés de la catégorie 2 et d'un poids total en charge supérieur à 2,5 t), le GRSP a décidé de reprendre son travail d'examen à partir de propositions révisées soumises par l'expert de l'Allemagne.

Documentation: ECE/TRANS/WP.29/GRSP/46, par. 10; ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2010/5, ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2010/6; ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2009/20; ECE/TRANS/WP.29/AC.3/23.

4.3 Proposition de rectificatif 2 au Règlement technique mondial n° 9

Le GRSP examinera une proposition de rectificatif au RTM n° 9, établie conjointement par les experts de la Commission européenne et de la République de Corée.

Documentation: ECE/TRANS/WP.29/GRSP/46, par. 11; ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2010/7.

5. Choc latéral

Le GRSP a décidé de reprendre l'examen de cette question dans l'attente de la décision que le Comité exécutif de l'Accord de 1998 (AC.3) prendra à sa session de mars 2010 en ce qui concerne l'initiative, annoncée par l'expert des États-Unis d'Amérique, visant à inclure dans le programme de travail de l'AC.3 les activités d'uniformisation des mannequins pour choc latéral, et la demande de constitution d'un groupe informel sur cette question.

Documentation: ECE/TRANS/WP.29/GRSP/46, par. 12; ECE/TRANS/WP.29/1079, par. 109.

6. Compatibilité des véhicules en cas de choc

Le GRSP souhaitera sans doute obtenir de plus amples informations sur la question, si celles-ci sont disponibles.

Documentation: ECE/TRANS/WP.29/GRSP/46, par. 13.

7. Véhicules à hydrogène et à pile à combustible

Le GRSP espère être tenu informé de l'état d'avancement des travaux du sous-groupe des questions de sécurité.

Documentation: ECE/TRANS/WP.29/GRSP/46, par. 14; ECE/TRANS/WP.29/AC.3/17.

8. Règlement n° 11 (Serrures et organes de fixation des portes)

Le GRSP a décidé de poursuivre l'examen de cette question sur la base d'une proposition révisée soumise par l'expert de la Commission européenne (CE) et d'une proposition soumise par l'expert des Pays-Bas.

Documentation: ECE/TRANS/WP.29/GRSP/46, par. 15 à 18;
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2009/22;
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2010/16,
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2010/17; GRSP-46-40, GRSP-46-03.

9. Règlement n° 12 (Dispositif de direction)

Le GRSP a décidé de reprendre l'examen d'une proposition soumise par l'expert de l'Inde. Le Groupe de travail souhaitera sans doute reprendre l'examen d'une proposition révisée soumise par l'expert de la France, visant à adopter des dispositions relatives aux véhicules électriques.

Documentation: ECE/TRANS/WP.29/GRSP/46, par. 41;
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2010/14,
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2010/19.

10. Règlement n° 14 (Ancrages des ceintures de sécurité)

Le GRSP souhaitera sans doute examiner deux propositions soumises par l'expert de l'Allemagne, visant respectivement à adopter des dispositions concernant l'utilisation appropriée des ancrages supérieurs ISOFIX et à définir la configuration de véhicule à laquelle l'installation obligatoire d'ancrages ISOFIX sur les sièges arrière ne sera pas applicable. Le Groupe de travail souhaitera sans doute également examiner une proposition révisée soumise par les experts de la Belgique et de l'Allemagne, visant à autoriser l'installation sous certaines conditions de sièges faisant face vers le côté dans les véhicules de la catégorie M₃ (classes II, III et B).

Documentation: ECE/TRANS/WP.29/GRSP/46, par. 19 et 20;
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2010/8, ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2010/9,
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2010/24;
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2008/22,
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2008/23; GRSP-45-13; GRSP-46-14.

11. Règlement n° 16 (Ceintures de sécurité)

Le GRSP a décidé de reprendre l'examen de cette question sur la base d'une proposition soumise par l'expert de la Fédération de Russie, visant à procéder à une nouvelle révision des dispositions relatives à l'installation de ceintures de sécurité sur les véhicules des catégories M₂ et M₃ faisant partie de la classe II. Le Groupe de travail souhaitera sans doute également poursuivre l'examen d'une proposition soumise par l'expert de l'Association européenne des fournisseurs de l'automobile (CLEPA), visant à faciliter l'opération consistant à boucler les ceintures de sécurité dans les véhicules. En outre, tout comme pour le Règlement n° 14, le Groupe de travail souhaitera sans doute examiner une proposition révisée soumise par les experts de la Belgique et de l'Allemagne, relative à l'installation sous certaines conditions de sièges faisant face vers le côté dans les véhicules de la catégorie M₃ (classes II, III et B). Enfin, le Groupe de travail examinera une proposition soumise par l'expert de l'Allemagne, relative au marquage des ceintures de sécurité.

Documentation: ECE/TRANS/WP.29/GRSP/46, par. 21 et 22;
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2010/10,
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2010/11,
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2010/18,
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2010/25; GRSP-46-02, GRSP-46-15.

12. Règlement n° 17 (Résistance des sièges)

Le GRSP a décidé de reprendre l'examen de cette question dans l'attente des résultats des réunions du groupe informel en ce qui concerne la phase 2 du RTM n° 7. Le Groupe de travail souhaitera sans doute également examiner une proposition révisée soumise par les experts de la Belgique et de l'Allemagne, visant à autoriser l'installation sous certaines conditions de sièges faisant face vers le côté dans les véhicules de la catégorie M₃ (classes II, III et B).

Documentation: ECE/TRANS/WP.29/GRSP/46, par. 23;
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2009/15,
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2009/23,
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2009/24;
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2010/23.

13. Règlement n° 22 (Casques de protection)

Le GRSP a décidé de poursuivre l'examen de cette question.

Documentation: ECE/TRANS/WP.29/GRSP/46, par. 24.

14. Règlement n° 29 (Cabines des véhicules utilitaires)

Le GRSP souhaitera sans doute poursuivre l'examen de cette question dans l'attente d'une proposition relative à une nouvelle série d'amendements comprenant un essai de résistance de la paroi arrière (essai D), si cette dernière est disponible.

Documentation: ECE/TRANS/WP.29/GRSP/46, par. 25.

15. Règlement n° 44 (Dispositifs de retenue pour enfants)

Le GRSP examinera une proposition soumise par l'expert de l'Allemagne, visant à améliorer les procédures d'essai prévues dans le Règlement.

Documentation: ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2010/22.

16. Règlement n° 80 (Résistance des sièges et de leurs ancrages (autobus))

Le GRSP souhaitera sans doute reprendre l'examen d'une proposition révisée soumise par les experts de la Belgique et de l'Allemagne, visant à autoriser l'installation sous certaines conditions de sièges faisant face vers le côté dans les véhicules de la catégorie M₃ (classes II, III et B).

Documentation: ECE/TRANS/WP.29/GRSP/46, par. 39 et 40;
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2010/3; GRSP-46-19.

17. Règlement n° 94 (Collision frontale)

Le GRSP a décidé de reprendre l'examen de cette question sur la base d'une proposition soumise par l'expert de l'Organisation internationale des constructeurs d'automobiles (OICA). Le Groupe de travail souhaitera sans doute également reprendre l'examen d'une proposition révisée soumise par l'expert de la France, visant à introduire dans le Règlement des dispositions relatives aux collisions frontales des véhicules électriques.

Documentation: ECE/TRANS/WP.29/GRSP/46, par. 26 à 28;
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2010/12,
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2010/20;
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2007/17.

18. Règlement n° 95 (Collision latérale)

Le GRSP souhaitera sans doute reprendre l'examen d'une proposition révisée soumise par l'expert de la France, visant à adopter des dispositions relatives aux collisions latérales des véhicules électriques.

Documentation: ECE/TRANS/WP.29/GRSP/46, par. 26 à 28;
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2010/21.

19. Règlement n° 100 (Construction et sécurité fonctionnelle des véhicules électriques à batterie)

Le GRSP souhaitera sans doute être informé de l'état d'avancement des travaux du groupe informel de la sécurité des circuits électriques en ce qui concerne l'achèvement de l'élaboration des dispositions relatives aux accidents en vue de leur application dans le cadre du projet de RTM sur les véhicules à hydrogène et à pile à combustible.

Documentation: ECE/TRANS/WP.29/GRSP/46, par. 32 et 33.

20. Amendements collectifs aux Règlements n°s 12, 14, 16, 17, 21, 25, 32, 33, 80, 94, 95 et 114

Le GRSP a décidé de reprendre l'examen de cette question sur la base d'une proposition soumise par l'expert de l'Association européenne des fournisseurs de l'automobile.

Documentation: ECE/TRANS/WP.29/GRSP/46, par. 42;
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2010/15.

21. Autobus et autocars**21.1 Collisions frontales des autobus et des autocars**

Le GRSP souhaitera sans doute être informé par l'expert de l'Espagne des activités menées par le Comité européen du véhicule expérimental (CEVE) sur cette question, si cela est possible.

Documentation: ECE/TRANS/WP.29/GRSP/46, par. 29 et 30; GRSP-44-26.

21.2 Dispositifs de retenue pour enfants dans les autobus et les autocars

Le GRSP a décidé de reprendre l'examen de cette question dans l'attente de nouvelles informations concernant des initiatives législatives visant à renforcer la sécurité des véhicules transportant des enfants (Japon).

Documentation: ECE/TRANS/WP.29/GRSP/46, par. 31;
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2008/25; GRSP-44-29.

22. Projet de règlement sur la sécurité des piétons

Le GRSP poursuivra l'examen de cette question dans l'attente des conclusions de l'examen de la proposition de projet d'amendement 1 au RTM n° 9 et d'une proposition de l'expert du Japon.

Documentation: ECE/TRANS/WP.29/GRSP/46, par. 34;
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2009/17;
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2010/13;
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2009/10.

23. Nouveau projet de règlement sur les systèmes de retenue pour enfants

Le GRSP souhaitera sans doute reprendre l'examen de cette question sur la base d'une nouvelle proposition soumise par le groupe informel chargé de la question des systèmes de retenue pour enfants.

Documentation: ECE/TRANS/WP.29/GRSP/46, par. 35;
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2010/26; ECE/TRANS/WP.29/1079,
par. 14.

24. Questions diverses

24.1 Échange d'informations sur les prescriptions nationales et internationales en matière de sécurité passive

Le GRSP souhaitera sans doute procéder à un échange d'informations sur les faits nouveaux concernant les législations nationales en matière de sécurité passive.

Documentation: ECE/TRANS/WP.29/GRSP/46, par. 38.

24.2 Accord de 1997 (Contrôle technique périodique) – Élaboration du projet de Règle n° 2

Comme suite à la demande que le Forum mondial a formulée à sa session de novembre 2009, le GRSP examinera une proposition sur la question.

Documentation: ECE/TRANS/WP.29/1079, par. 71 et 72;
ECE/TRANS/WP.29/2009/135; ECE/TRANS/WP.29/1081.
